

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1668**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Fourniture d'électricité pour la station d'épuration de Pierre Benite - Autorisation de signer un avenant financier n° 1 au marché n° 2015-224

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1668**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Fourniture d'électricité pour la station d'épuration de Pierre Benite - Autorisation de signer un avenant financier n° 1 au marché n° 2015-224**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° 2015-0198 du 18 mai 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché subséquent de fourniture pour l'électricité de la station d'épuration de Pierre Bénite.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-224 le 9 juin 2015 à l'entreprise Electricité de France (EDF) pour un montant estimatif maximum de 3 700 000 € HT, soit 4 400 000 € TTC.

Les articles L 335-1 à L 335-8 et R 335-1 à R 335-53 du code de l'énergie, instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel du 22 janvier 2015.

Toute modification de ces règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent marché.

L'article R 335-4 du code de l'énergie prévoit que pour le calcul de l'obligation des fournisseurs, la consommation d'un client qui a par ailleurs contribué à la constitution d'une capacité d'effacement certifiée est majorée de la puissance effacée conformément aux règles.

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du marché soit attachée au périmètre d'acteur obligé d'EDF et facturée selon les dispositions du présent article.

En application des règles, le client doit notifier au gestionnaire de réseau son rattachement au périmètre capacité d'EDF pour ses seuls sites en contrat de fourniture seule. Il est convenu que l'accord de rattachement signé des 2 parties soit envoyé pour le compte du client par EDF au gestionnaire de réseau.

Il s'agit dès lors de prendre en compte cette évolution réglementaire dans le marché en cours.

Les coûts liés au mécanisme de capacité seront lissés sur l'année civile 2017 et seront proratisés aux consommations mensuelles d'électricité depuis le 1er janvier 2017.

Les prix de fourniture pour le site de la station d'épuration seront donc majorés du coût de la capacité en c€/kWh.

Afin de mettre en œuvre ces obligations liées au mécanisme de capacité, un avenant est donc nécessaire. Celui-ci vient modifier les prix unitaires de l'électricité selon la nature et la période de consommation.

Cet avenant n° 1 serait estimé sur la base des consommations 2016 à 17 203,80 €HT, soit 20 644,56 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-224 conclu avec l'entreprise Electricité de France (EDF) relatif à la fourniture d'électricité pour la station d'épuration de Pierre Bénite, pour un montant estimé sur la base des consommations 2016 à 17 203,80 €HT, soit 20 644,56 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 et suivants - compte 6061 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.